



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GENDARMERIE
À VOS CÔTÉS





En ma qualité de secrétaire général du ministère de l'Intérieur, je tiens à saluer, au lendemain des élections municipales, l'engagement constant des élus locaux aux côtés des forces de sécurité intérieure, et tout particulièrement de la Gendarmerie nationale, acteur essentiel de la protection de nos concitoyens sur sa zone de compétence que ce soit en métropole ou dans les outre-mers.

Dans un contexte où les attentes en matière de sécurité et de proximité sont très fortes et sont une priorité pour l'ensemble des services de l'État, la qualité du lien entre les élus et les unités de gendarmerie constitue un levier déterminant pour prévenir les risques, accompagner les populations et garantir la cohésion sociale. Cette relation de confiance, fondée sur l'écoute, la coopération et la réactivité, est au cœur de l'action publique de sécurité.

Ce document a pour ambition de vous rappeler de manière synthétique, les missions de la gendarmerie, les dispositifs à disposition des élus et les bonnes pratiques pour agir ensemble, au plus près des réalités locales.

Je suis certain que ce support contribuera à nourrir un dialogue toujours plus étroit et opérationnel entre les élus et les forces de gendarmerie, au service de la sécurité et de la tranquillité de tous.

Hugues MOUTOUH

Préfet,

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur



Maires et gendarmes, chaque jour nous unissons nos forces au service des territoires. Vous êtes dépositaires de la légitimité démocratique au contact direct de nos concitoyens. Nous incarnons la force publique et la continuité de l'État. Notre alliance, celle de l'autorité et de la proximité, de l'action de l'État et de l'ancrage territorial, fait notre force collective au bénéfice de la population.

Nous partageons une même ambition : garantir la tranquillité, la sécurité et la cohésion sur le territoire de chaque commune. Jour après jour, gendarmes et élus, nous travaillons ensemble dans une relation faite de confiance, de respect mutuel et de réactivité face aux situations du quotidien.

Nous sommes tous en première ligne, confrontés aux mêmes réalités, aux attentes et parfois aux inquiétudes de nos concitoyens. Nous avons besoin de nous entraider pour y répondre avec efficacité. Nous sommes tous en première ligne. Nous sommes donc à vos côtés, à l'écoute de vos préoccupations et engagés pour répondre aux enjeux propres à chaque territoire.

C'est dans cet esprit de partenariat qu'a été conçu le livret que vous avez entre les mains. Celui-ci a vocation à vous apporter des informations utiles sur nos missions, nos compétences et les problématiques que nous partageons. Nous souhaitons qu'il constitue un outil pratique pour vous, avec l'objectif de renforcer l'impact de notre engagement commun au service des Français.

Pour moi, c'est une évidence : il n'y a pas d'un côté l'État et, de l'autre, les communes. Il y a une seule et même République, qui agit à plusieurs voix pour une même cause. Dans nos prérogatives respectives, nous conjugons nos efforts pour protéger, prévenir, rassurer. C'est ainsi que nous renforçons la République du quotidien, celle qui agit et rassemble en toutes circonstances.

Général d'armée Hubert BONNEAU
Directeur général de la Gendarmerie nationale



La gendarmerie au service de la population et des territoires en quelques



140 370 personnels



Unités

67 984 gendarmes départementaux

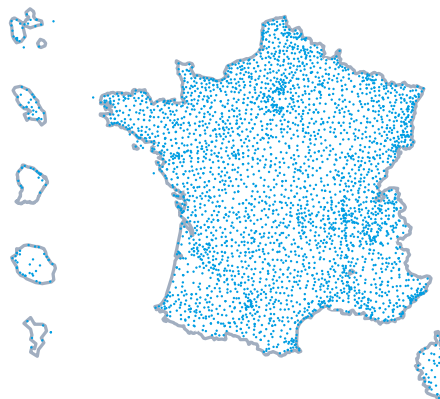
14 403 gendarmes mobiles

4 394 gendarmes en outre-mer

3 109 brigades
(au 31/12/2024)

116 escadrons

10 commandements de la gendarmerie
en outre-mer





Moyens de mobilité

33 599 VÉHICULES EN SERVICE DONT



26 824 véhicules légers



3 091 deux-roues
et trois-roues



3 684 véhicules lourds
et spécialisés



354 moyens nautiques



56 hélicoptères



196 véhicules blindés dont
90 VIPG « Centaure »



Budget (LFI 2024)

11,3 Mds € d'Autorisations d'engagement (A.E.)

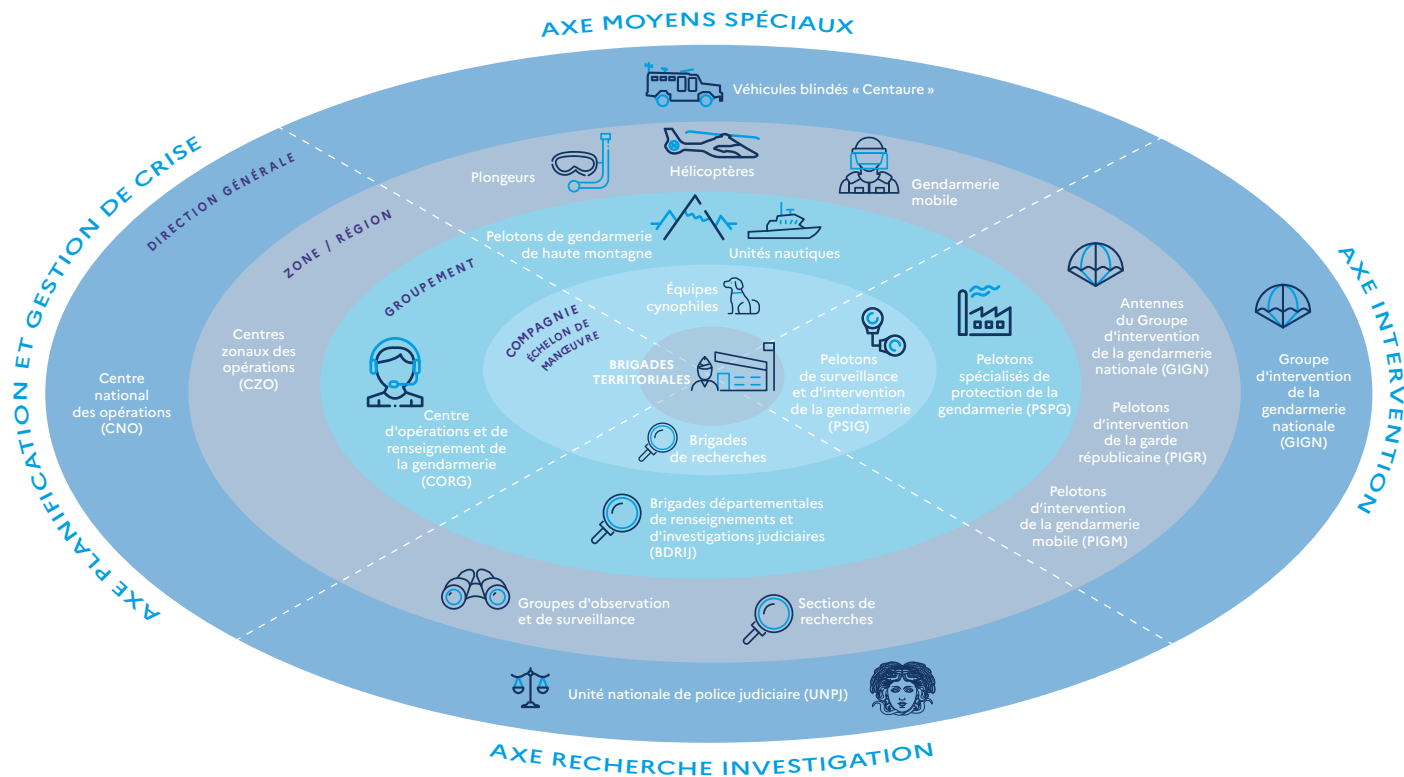
10,9 Mds € de Crédits de paiement (C.P.)

9 MDS € en T2
(Dépenses de personnel / cas compris)

5 MDS €
Hors CAS pensions
(= Rémunérations)

1,9 MDS € hors T2
(fonctionnement,
investissement)
dont **301 M €**
d'investissement
en équipement et immobilier

Organisation opérationnelle de la gendarmerie



Votre interlocuteur : le commandant de brigade

LE COMMANDANT DE COMMUNAUTÉ DE BRIGADES (CCB) LE COMMANDANT DE BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME (CBTA)

QUI EST-IL ?

- Le commandant d'unité élémentaire est le responsable de la gendarmerie sur sa circonscription.
- Il conçoit, programme et commande le service.
- Il veille au respect de la discipline et contrôle l'action de ses subordonnés sur le terrain.
- Il entretient des contacts réguliers avec les élus et communique avec eux sur les problématiques sécuritaires et la délinquance de la commune, avec l'appui du ou des référents élus de l'unité.

QUE PEUT-IL M'APPORTER ?

- Il informe le maire des principaux faits de délinquance commis sur sa commune et travaille en coopération avec l' élu et les services de la municipalité, notamment la police municipale si elle existe.
- Il conseille le maire à sa demande sur l'opportunité des actions sécuritaires de son niveau menées au quotidien ou dans le cadre d'événements particuliers.
- Après entente avec le maire, il peut mener des opérations de prévention ciblées ou mettre en place des réunions d'information à destination du public.
- Il peut orienter son service en fonction des informations de contexte que lui soumet le maire face à une problématique ciblée (insécurité routière, troubles récurrents à la tranquillité publique, atteintes à l'environnement et à la santé publique, etc.).
- Il peut mettre en relation le maire avec les référents sûreté du groupement afin que celui-ci puisse être conseillé sur la protection physique des bâtiments municipaux et la mise en œuvre de la vidéo-protection sur sa commune.
- Il prend toutes les mesures facilitant la prise de plainte à la suite de faits dont la commune, ou l'un de ses élus, est victime.
- Il informe l' élu sur la possibilité de son inscription SIP (sécurisation des interventions et demandes particulières de protection).
- En lien avec le parquet, il informe le maire de l'évolution des procédures judiciaires qu'il a initiées.



Vos référents gendarmerie (élus, sûreté, VIF)



LE RÉFÉRENT ÉLU

Disposant d'une connaissance fine des caractéristiques de la commune en matière de délinquance, d'interventions, de population, etc., le référent-élu est l'interlocuteur privilégié et attitré du maire.

Sauf directives locales contraires liées à des spécificités, les commandants de brigade endossent ce rôle. Chaque maire dispose ainsi des coordonnées de son référent et peut le solliciter pour toute question relative à la sécurité de sa commune.

Le rôle du référent élu est de :

- recueillir les attentes du maire ;
- présenter l'action de la gendarmerie, notamment celle de la brigade locale ;
- apporter des réponses adaptées aux besoins exprimés ;
- accompagner au quotidien le maire dans ses démarches ;
- s'entretenir régulièrement avec le maire, notamment lors de la préparation d'événements sportifs, festifs, culturels ou culturels, ou à l'occasion de l'inspection annuelle des brigades.

La mise en place du référent élu s'inscrit dans l'offre de service existante au profit des maires, pour plus de proximité, d'écoute et de confiance. Ce maillage est complété par la présence d'un officier de liaison gendarmerie auprès de l'Association des maires de France (AMF).

Des outils à votre disposition

- Le site **GEND'Élus**, qui propose des fiches réflexes par thématique et un tchat 7j/7 – 24h/24 avec un gendarme de la brigade numérique.
- L'application **Ma Sécurité**, disponible sur Google Play et l'App Store, qui centralise démarches en ligne, conseils, numéros utiles et actualités locales.



GEND'ÉLUS

l'accompagnement
numérique des élus
par le gendarme.



Ma sécurité

Application grand public

LE RÉFÉRENT SÛRETÉ

Spécialiste de la prévention situationnelle (prévention technique de la malveillance), le Référént sûreté (R.S.) conseille les collectivités, entreprises et particuliers afin de renforcer leur sécurité par des mesures techniques, d'urbanisme ou d'architecture.

Affectés au sein des cellules de prévention technique de la malveillance de chaque département, les R.S. s'appuient sur un réseau de Correspondants sûreté (C.S.) présents dans chaque brigade.

Après un premier contact informel avec sa brigade, le maire peut solliciter, selon les besoins identifiés, l'intervention d'un C.S. (via le commandant de brigade) ou d'un R.S. (par écrit au commandant de groupement). Les demandes sont étudiées selon leur faisabilité et leur priorité.

L'étude peut prendre plusieurs formes :

- consultation de sûreté : conseils personnalisés, verbaux ou écrits ;
- évaluation de sûreté : analyse partielle d'un site (document écrit) ;
- diagnostic de sûreté : document sommaire au profit d'un demandeur présentant un intérêt opérationnel au regard de son activité et du risque particulier auquel il est exposé ;
- audit de sûreté : étude approfondie d'un bâtiment, d'un site, d'une organisation présentant une sensibilité particulière, suivie de préconisations techniques, humaines et organisationnelles ;
- diagnostic de vidéoprotection.

L'avis du R.S. est requis pour l'attribution d'une subvention du FIPD. Les études de sûreté et de sécurité publique sont examinées par un R.S. avant validation par la sous-commission départementale de sécurité publique.

L'intervention du R.S. est gratuite, non contractuelle et n'engage ni sa responsabilité, ni celle de la gendarmerie. Les mesures préconisées ont valeur de recommandations, sans orientation vers un prestataire spécifique.



Vos référents gendarmerie (élus, sûreté, VIF)

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les violences intrafamiliales (VIF) regroupent l'ensemble des violences psychologiques, physiques, sexuelles, économiques ou numériques exercées au sein du cercle familial.

Le rôle du maire

Conformément à l'art. 40 du CPP, le maire doit signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. En cas de danger imminent, il alerte immédiatement les forces de l'ordre.

Il doit également orienter les victimes vers les professionnels compétents. Le CCAS doit être sensibilisé à l'accompagnement des victimes et travailler avec le référent VIF de la préfecture, notamment pour les hébergements d'urgence.

Les missions de la gendarmerie

La gendarmerie a pour mission de prévenir les violences, protéger les victimes et interpellier les auteurs. Face à une situation de VIF, les gendarmes judiciarisent les faits et, en lien avec l'autorité judiciaire, peuvent mettre en œuvre des mesures de protection.

Chaque brigade dispose d'un référent VIF chargé du suivi des victimes et des enquêtes. Les Maisons de protection des familles (MPF) assurent des actions de pré-

vention et de soutien en lien avec les intervenants sociaux gendarmerie, interface avec les services sociaux.

Comment alerter la gendarmerie ?

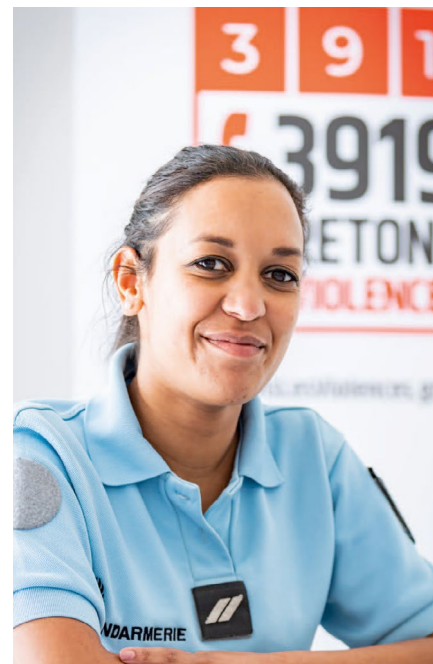
- Composer le **17** ;
- envoyer un **SMS au 114** pour une alerte discrète ou en cas de handicap auditif ;
- l'application **Ma Sécurité** pour échanger avec un gendarme ;
- se rendre dans une brigade (la plainte peut être recueillie au lieu choisi par la victime).

Numéros d'écoute et d'aide

- **3919** : femmes victimes de violences ;
- **119** : enfance en danger ;
- **3977** : maltraitance envers les personnes âgées ou handicapées ;
- **arreteonslesviolences.gouv.fr**

Partenaires

- **115** pour l'hébergement d'urgence ;
- associations d'aide aux victimes (France Victimes, CIDFF, Solidarité Femmes).



EN CAS DE DANGER, N'INTERVENEZ JAMAIS SEUL : COMPOSEZ LE 17



GEND'élus

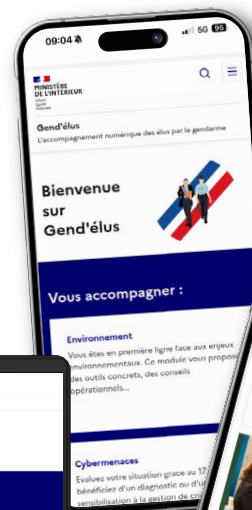
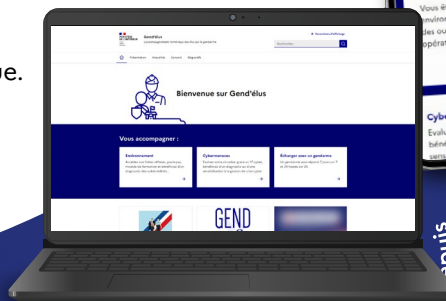
l'accompagnement numérique des élus par le gendarme.

UNE OFFRE DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE PERSONNALISÉE POUR LES ÉLUS 24H/24 7J/7

- Discussion instantanée avec un gendarme (tchat) et signalement.
- Fiches conseils et diagnostics sur les problématiques du quotidien (environnement, rodéos, cybermenaces, installations illicites...).
- Formation et sensibilisation à la gestion des risques.
- Accès et présentation des téléservices.
- Référencement des unités ainsi que des numéros d'urgence et utiles.
- Mesure de la satisfaction et amélioration continue.
- Modèles de documents administratifs (arrêtés, lettres de mise en demeure, délibérations, procès-verbaux...)



Scannez le QR code
pour y accéder



Nouvelle version accessible depuis
un ordinateur ou un smartphone



GENDARMERIE
À VOS CÔTÉS

Formation gestion des incivilités



27 185 élus formés à
la gestion des incivilités

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- L'élu a une fonction représentative. Il est dépositaire d'un mandat électif qui le place, de fait, en visibilité publique et symbolique de l'autorité. Ces fonctions l'expose souvent à la vindicte numérique des usagers ou administrés, dont les attaques *ad hominem*, justifient une prise en compte judiciaire personnelle de la victime.
- Les cas le plus fréquemment rencontrés sont : les injures sur les réseaux sociaux, la diffamation, les menaces, le cyber-harcèlement (*doxing*, *trolling* - voir ci-dessous).

QUE PEUT-ON FAIRE ?

Plusieurs types d'infractions ayant de près ou de loin un lien avec le monde du cyber peuvent être commises à l'encontre des élus. Afin de pouvoir être menée à son terme, toute action nécessite :

- d'abord de **CONSERVER ET DE RECUEILLIR** les éléments de preuve (capture d'écran des images, fils de discussion instantanée ou messagerie);
- ensuite, de s'assurer que le contenu dont le retrait est demandé est manifestement illicite;
- enfin, de déposer plainte si la notification directement à l'auteur ne suffit pas.

LES INFRACTIONS LE PLUS SOUVENT RENCONTRÉES SONT :

Injures publiques envers l'élu, diffamation envers l'élu :

constituées par « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ».

Menaces, cyber-harcèlement qui peut notamment revêtir deux formes :

- **doxing** : divulgation d'informations personnelles permettant d'identifier ou de localiser une personne, l'exposant à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens ;
- **trolling** : comportement qui cherche à cliver ou altérer un sujet de discussion dans un groupe de discussion ou un forum.

INFORMATIONS UTILES

Il existe deux modes d'action :

- le blocage d'accès à Internet, qui est dépendant d'une décision judiciaire (privation de liberté) ;
- le blocage de sites sous l'autorité administrative pour des faits de pédopornographie et d'apologie du terrorisme.

Les demandes de retrait de contenus sont régulées par les mêmes règles, essentiellement prises sous l'angle judiciaire.

LES DEMANDES JUDICIAIRES :

Vous devez d'abord vous adresser à l'auteur du contenu. S'il refuse de le retirer, vous devez vous adresser à son hébergeur, dont les coordonnées doivent être indiquées sur le site web incriminé.

Votre demande doit comporter :

- vos nom, prénom et adresse électronique ;
- description du contenu litigieux, sa localisation précise sur le site et, si possible, les adresses électroniques qui l'ont rendu accessible ;
- motifs légaux pour lesquels le contenu doit être retiré (loi enfreinte par le contenu) ;

- copie de la 1^{re} demande de retrait adressée à l'auteur ou preuve de l'impossibilité de le contacter (elle n'est pas nécessaire pour les infractions : acte ou comportement interdit par la loi et puni par une peine plus grave, par exemple en matière de terrorisme, de pédophilie, de crime contre l'humanité) ;
- vous pouvez être assisté d'un avocat ;
- la date de la notification ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- si le notifiant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- le nom et le domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations

ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou le justificatif attestant de l'impossibilité de contacter l'auteur ou l'éditeur.

La notification devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

LES DEMANDES ADMINISTRATIVES :

Se limitant aux cas les plus graves (pédopornographie, caractère terroriste), elles sont réalisées par la plateforme Pharos du ministère de l'Intérieur.

LES DEMANDES EFFECTUÉES À TITRE GRACIEUX ET AMIABLE, HORS CONTENTIEUX JUDICIAIRE

L'écu ou la collectivité peut demander un retrait de contenu à un hébergeur ou à un réseau social.

Cette demande est « souverainement appréciée » par le prestataire. La plupart des réseaux sociaux disposent d'un « bouton de signalement » des publications.



MOOC ENVIRONNEMENT



Les atteintes à l'environnement et tout spécialement les dépôts sauvages constituent la première préoccupation des élus en zone gendarmerie.

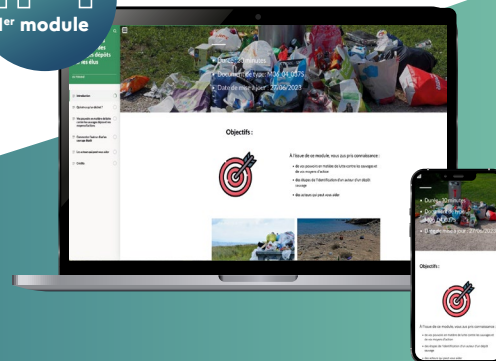
Dans le cadre de l'accompagnement des élus, la Gendarmerie nationale met à votre disposition un outil de lutte contre les atteintes à l'environnement décliné en plusieurs modules.

Scannez le QR code pour accéder au MOOC déchets ou rendez-vous sur : <https://cpmgn-opendepot.gendarmerie.interieur.gouv.fr/uploads/MOOCgestiondechetsparelus/index.html#/>

Complémentaire de l'application Gend'élus



n°1
1^{er} module



1^{er} module sur les dépôts sauvages

Répond aux 3 questions suivantes :



1. Quels pouvoirs et quels moyens d'action ?



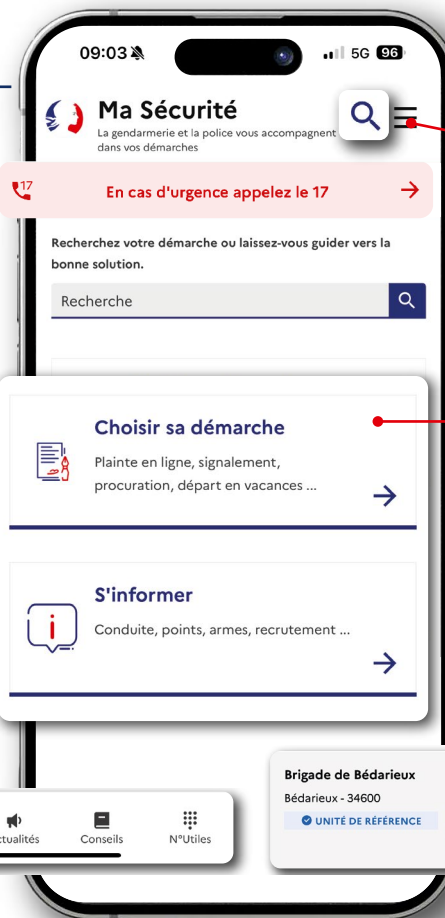
2. Comment identifier l'auteur d'un dépôt sauvage ?



3. Sur quels acteurs s'appuyer ?

MA SÉCURITÉ

**VOUS ÊTES
DANS L'URGENCE**
Un bouton d'appel
accessible



BESOIN D'AIDE
Orientation et accompagnement
des citoyens vers la meilleure
solution à leurs problèmes
(40 télé-services, sites Internet
ou solutions *in-app*)

UN MENU ACCESSIBLE

- Numéros d'urgence
et numéros utiles
- Conseils par thématiques
- Informations nationales et
actualités locales par
notifications *push*
(abonnement par thématique
et/ou unité de proximité)

UNE RECHERCHE SIMPLIFIÉE

Renseignez au moins deux
caractères dans la barre de
recherche et validez. Les
accents ou majuscules ne sont
pas nécessaires pour faciliter
la recherche et maximiser les
résultats, classés par rubrique.

PLAINTE EN LIGNE

- Vol
- Cambriolage
- Dégradation
- Escroquerie (hors Internet)

UN CONTACT RAPIDE

- Appel d'urgence
- Accès à une cartographie
des unités et des safe places
- Tchat avec un policier ou un
gendarme accessible 24h/24 et 7j/7
- Prise en compte de la satisfaction
et partage d'expérience
- Contact avec l'équipe projet





GEND'ÉLUS

l'accompagnement
numérique des élus
par le gendarme.



Ma sécurité

Application grand public



Centre d'analyse et de
lutte contre les atteintes
aux élus (CALAE)

SUIVEZ LA GENDARMERIE SUR



GENDinfo.fr